Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 003-250300233-20251205-DEL250512C080-DE

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

territoire d'énergie

COMITÉ SYNDICAL
du 5 décembre 2025 à 10h00

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
composant le Comité Syndical : 66

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE
Présents : 38

Le 5 décembre 2025 à 10H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SDE 03 – 11 Les Sapins à Yzeure, sous la présidence de Monsieur Yves SIMON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Elise BOULON, Messieurs Olivier GUIOT, Alain MERCIER, Vice-Présidents,
Monsieur Sylvain BELLINI, Monsieur Jean CARTERON, Madame Annie DAUPHIN, Monsieur Pierre DELUDET, Madame Michèle DUFFAULT, Monsieur Mathieu FONTAINE, Madame Pascale FOUCAULT, Messieurs Philippe GLOMOT, Jean-Paul JOUBERT, Jean-Paul LAMOINE, Gilbert LAPP, Sébastien LASCAUX, Hugues MARCAUD, Didier MARTINANT, Xavier MAUPAIN, Bruno MERLE, Guy AUJAME *suppléant de Monsieur René MYX*, Pascal PALAIN, Madame Laëtitia PLANCHE, Monsieur Jean-Claude POTHIER, Messieurs René PRONCHERY, Gilles SEGAUD, Pascal THEVENOUX, Alain VÉNUAT.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Madame Caroline BARDOT, Monsieur Michel BARBARIN *suppléant de Monsieur Hervé BAUDOIN*, Messieurs Daniel BEAULATON, José CARDOSO, Didier AUCLAIR, Jean-Pierre LECORNET, Jean-Michel PALLIOT, Jérôme PERNELLE, Yves PLANCHE, Michel RAJAUD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Henri SARRE, Vice-Président,
Madame Charlotte BENOIT, Messieurs Jean-François BOURGEOT, Jean-Louis CORBON, Jean-Christophe DODAT, Gilles DUBOISSET, Christophe DUCHON, Mesdames Geneviève FAUCHARD, Odile FRANCHISSEUR, Messieurs Mathieu GEFFRAY, Jean-Pierre GENESTE, Alain JALICOT, Madame Dominique LEGRAND, Messieurs Sébastien MEIGNIN, Madame Christine PRIEUR, Messieurs François REGNAULT, Jean-Paul REVERSAT, Thierry VERGE, Patrick VIVET.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Messieurs Jean-Luc BERNARD, Philippe BUSSERON, Romain DEJEAN, Gilles JOURNET, Daniel RONDET, Mesdames Chloé JARA, Véronique TRIBOULET, Messieurs Frédéric VERDIER, Alain VERGE.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Christian CHITO, Conseiller Départemental,
Monsieur Bertrand LENOIR, Directeur général du SDE 03,
Madame Mélanie RAMIS, Directrice du pôle Administration Générale du SDE 03,
Madame Sandrine MASQUELET, Directrice du pôle Energie du SDE 03,
Monsieur Yves MOREL, Directeur du pôle Réseaux du SDE 03,
Monsieur Ugo GONZALES, Juriste du SDE 03.
Madame Amandine GACHES, Chargée de Communication.
Monsieur Joël LAMBERT, Responsable du pôle Données et Patrimoine du SDE03.

Madame Pascale FOUCAULT est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 003-250300233-20251205-DEL250512C080-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATÉGORIE A – NIVEAU INGÉNIEUR TERRITORIAL
CONTRAT DE PROJET
CONSEILLER.ÈRE DU RÉSEAU « LES GÉNÉRATEURS » POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS ÉOLIENS ET PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Président expose,

Acteur de premier plan pour la transition énergétique locale, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier soutient les projets de l'ensemble des communes (317) et des intercommunalités du Département de l'Allier. Dans le cadre de la convention de financement qu'il a signée avec l'ADEME, le SDE 03 souhaite créer un nouvel emploi, non permanent, de Conseiller du réseau *« Les Générateurs »* (Région AURA) pour accompagner les projets éoliens et photovoltaïques du bloc communal dans l'Allier, sur une période de trois ans.

Ce poste sera défini sur la base d'un **contrat de projet** d'une durée de trois ans, à compter de février 2026.

Compte tenu de la technicité élevée des missions afférentes au poste, il a été décidé de créer un poste non permanent de catégorie A (Ingénieur territorial). Cet agent sera chargé d'apporter des conseils et une expertise technique, juridique, administrative et financière aux collectivités adhérentes pour les sensibiliser au développement des projets d'énergie renouvelable (photovoltaïques et éoliens), tout en respectant les objectifs du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes déclinés dans les Plans Climat Air Énergie (PCAET) de l'Allier.

Intégré au sein du Pôle Énergie du SDE 03, le Conseiller pour le Développement des projets éoliens et photovoltaïques travaillera en collaboration avec l'ensemble de l'équipe du Pôle et en lien avec les autres services du Syndicat.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26 et R.332-34 à R.332-37,

Considérant les besoins d'accompagnement des projets éoliens et photovoltaïques des collectivités de l'Allier, pour une durée de trois ans,

Après délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de la création d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A, dont le niveau de responsabilité et de capacités sont assimilables à ceux d'un grade du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, et dont les fonctions sont les suivantes, dans le cadre de l'opération au titre de l'AMI Réseau des GÉnÉRATEURS en Région AURA : Conseiller du réseau « Les Générateurs » pour accompagner les projets éoliens et photovoltaïques dans l'Allier :**

  - Sensibilisation, accompagnement et conseil aux collectivités adhérentes pour favoriser l'émergence de projets éoliens et photovoltaïques terrestres

  - Accompagnement des adhérents du SDE 03 dans la maîtrise de l'énergie de leur patrimoine et le déploiement de leurs projets d'autoconsommation photovoltaïque individuelle et/ou collective

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 003-250300233-20251205-DEL250512C080-DE

- Suivi de l'exploitation des centrales photovoltaïques en toiture du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

Au regard du contenu des missions, l'agent recruté devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent dans le domaine du génie thermique ou climatique ou des énergies.

La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Territorial, en fonction de l'expérience acquise, avec le régime indemnitaire correspondant.

Compte tenu du lien entre le besoin du poste et la réalisation des projets, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel sera recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Le Comité Syndical précise en outre que les crédits nécessaires au paiement des traitements de cet agent sont prévus au budget général chapitre 012.

Fait et délibéré à Yzeure, le 5 décembre 2025

Le Président du SDE 03,

Yves SIMON

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER
SDE 03